

DEPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE  
MAIRIE  
DE

FONTAINS 

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BALDY, Maire, sur convocation adressée, le 22 janvier 2018.

Présents : M. Didier BALDY - M. Denis GRUBER - Mme Caroline PYDO - M. Bertrand AUBRY  
Mme Karine SARTORI — M. Pierre MYTNIK

Absents excusés : Mme Aurore PREAUCHAT - M. Philippe BERTRAND  
Mme Muriel DANDICOL (procuration M. Didier BALDY)

Absent : M. Franck CHEVALLIER

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Elagage du saule pleureur rue de Trévois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout.

- Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Karine SARTORI
- Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

#### **ECLAIRAGE SALLE POLYVALENTE**

L'acquisition d'un nouveau matériel d'éclairage à base d'ampoules LED va permettre le remplacement des actuels éclairages dans la salle polyvalente, la cuisine et le secrétariat de la mairie. Cette démarche va s'inscrire dans l'amélioration de la qualité de l'éclairage et dans une politique d'économie d'énergie.

Au regard des critères énumérés par Monsieur le Maire, l'acquisition de ce matériel justifie d'être passé en dépenses d'investissement.

Ce dispositif, qui constituera donc une première installation, s'inscrit dans une démarche éco-citoyenne, de recherche d'économies d'énergie et de diminution de l'empreinte carbone de notre collectivité. Cela apportera de fait une plus-value au bâti communal. De par les renseignements que Monsieur le Maire a pu obtenir et avec toutes les réserves qui s'imposent, les dépenses liées au remplacement des éclairages peuvent passer en investissement si les communes délibèrent au préalable. L'éclairage LED est moins énergivore par rapport à l'éclairage avec néons (réduction du coût par 2). Il est plus durable et il nécessite moins d'interventions et de remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'inscrire en dépenses d'investissement l'acquisition du nouveau dispositif d'éclairage LED qui va permettre le remplacement des actuels éclairages dans la salle polyvalente, la cuisine et le secrétariat de la mairie de Fontains au titre de la première installation.

#### **CHOIX DE L'ENTREPRISE CANALISATION EAU PLUVIALE**

Une canalisation d'eau pluviale se trouvant sur le chemin des Vieilles Vignes est extrêmement endommagée à deux endroits. Les eaux pluviales qui doivent se déverser dans le ru des Vieilles Vignes via cette canalisation viennent du hameau des Granges et avec les pluies que nous venons de connaître tout ceci se déverse sur le chemin des Vieilles Vignes pour terminer dans les cultures et dans la propriété de Madame Hiroux. A plusieurs reprises, pendant les pluies, Monsieur le Maire s'est rendu sur place avec Monsieur Denis GRUBER, 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Bertrand AUBRY et Monsieur Pierre MYTNIK, conseillers, pour suivre les événements et être attentifs à ce problème. Il apparaît impératif de remplacer cette canalisation.

3 devis ont été reçus en mairie, Monsieur le Maire en donne lecture.

Sté HTP EST	10 658,70 € H.T.	12 790,44 € T.T.C.
Sté FLM ASSAINISSEMENT	8 513,10 € H.T.	10 215,72 € T.T.C.
Entreprise PHILIPPE	7 670,00 € H.T.	9 204,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de retenir le devis de l'Entreprise PHILIPPE, 15 rue de la Ferté Gaucher à CHOISY EN BRIE 77320 d'un montant de 9 204,00 € T.T.C., offrant le meilleur rapport qualité prix.

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces relatives à la poursuite de cette affaire.

### **PRIME C.I.A. (complément indemnitaire annuel)**

Le Conseil Municipal a institué par délibération n°41/2016 du 19 décembre 2016, la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Fontains, tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), par l'instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A).

Le complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du C.I.A. déterminé en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères d'investissement professionnel, la capacité à travailler en équipe, la connaissance de son domaine d'intervention, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, la prise d'initiative, les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés à l'année, les qualités relationnelles, la manière de servir et le sens du service public.

Au cours de ce conseil municipal nous avons délibéré sur le montant maximum fixé par la collectivité et le plafond réglementaire à ne pas dépasser est de 1 260 euros pour le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial. Monsieur le Maire a reçu Mme DAVID Christine en entretien professionnel en décembre 2017 et propose de renouveler cette année l'attribution du C.I.A. à notre agent administratif de Mairie, en considérant que l'engagement professionnel et la manière de servir dont elle fait preuve, justifient le versement du complément indemnitaire annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de renouveler l'attribution du Complément Indemnitaire annuel pour le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

**Dit** que le C.I.A est versé en deux fractions en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1, le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

### **ECLAIRAGE HAMEAU DES GRANGES SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)**

Il y a quelques jours, Monsieur le Maire a été informé qu'un point lumineux qui se trouvait au hameau des Granges était défaillant. Lors d'un contact qu'il a eu avec la société mandatée par le SDESM qui effectuait la maintenance sur un point dans le bourg, Monsieur le Maire en a profité pour leur demander d'aller vérifier celui des Granges. (Nous sommes adhérents au SDESM). L'ampoule d'un des luminaires est grillée et ce modèle n'est plus fabriqué depuis 2015. Les 6 points lumineux se trouvant dans le hameau des Granges doivent être remplacés. Nous sommes obligés de changer l'ensemble de ces luminaires. Monsieur le Maire a demandé un devis au SDESM, qu'il a reçu avec un avant-projet sommaire.

Il entre dans le cadre d'une opération exceptionnelle « 3000 lampes BF » programme 2018. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Denis GRUBER, 1<sup>er</sup> adjoint, qui donne lecture du programme des travaux et de la convention financière relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau communal d'éclairage public. Les travaux débuteront après avril 2018. Le Conseil Municipal choisit le modèle de luminaire type STELIUM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le programme de travaux et les modalités financières

**Délègue** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, au hameau des Granges.

**Demande** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le réseau d'éclairage public au hameau des Granges, dans le cadre de l'opération 3000 LAMPES BALLONS.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 5 280 € T.T.C. hors subventions.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

**Autorise** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

**Autorise** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

**Autorise** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

## **CONVENTION DEFENSE INCENDIE**

De par le désengagement du SDIS concernant la mesure de pression des poteaux à incendie des communes ainsi que des prestations de service relatives à la vérification des points de défense incendie, la commune se retrouve avec l'obligation de faire elle-même ou de faire faire par une entreprise, lesdites mesures et l'entretien des défenses incendie dans notre village. La C.C.B.N. a refusé de prendre la compétence. Si la commune fait elle-même ces vérifications, cela nécessiterait l'achat de matériel onéreux. Donc il paraît judicieux d'établir une convention de groupement de commandes pour la vérification des points de défense incendie. Cette proposition de convention émane de la commune de BREAU, en la personne de son Maire, Monsieur FRISINGHELLI. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention. Dans la délibération que le conseil municipal prendra, il sera fait acte que ce groupement de commandes est piloté par la commune de BREAU, pour le compte des communes de la C.C.B.N. (Communauté de Communes de la Brie Nangisienne) qui désirent y adhérer.

Les communes adhérentes conviendront par cette convention de se regrouper pour la commande d'une prestation de service relative à la vérification des points de défense incendie des communes.

Cette convention prévoira par ailleurs l'autonomie des membres du groupement, où chaque commune signera un marché à la hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifiera les termes et s'assurera de sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Maire de BREAU, Monsieur Bernard FRISINGHELLI et toutes pièces relatives à la poursuite de cette affaire.

## **ELAGAGE DU SAULE PLEUREUR RUE DE TREVOIS**

Le saule qui se trouve à côté de la mare, Rue de Trévois a besoin d'être élagué. Les branches commencent à toucher les fils électriques et il serait judicieux de le tailler.

Monsieur le Maire propose 3 devis (Taille et évacuation des branches) :

La société L'olivier élagage 77      660 € T.T.C.

La société Avenir de l'arbre      1080 € T.T.C.

La société Jérôme Paysage      2120 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de retenir le devis de la société L'olivier élagage 77, 31 rue du Cordeau à COURTOMER 77390, celui-ci étant le moins cher,

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces relatives à la poursuite de cette affaire.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après l'expérimentation suite à la mise en place par l'A.R.T. de Provins de plots à l'intersection de la Place de l'Eglise et de la rue des Forts, la mairie est en attente de devis pour la modification de cette intersection.

➤ Monsieur le Maire a reçu du courrier du S.M.E.T.O.M. – G.E.E.O.D.E. en mairie, en date du 19 janvier dernier suite aux difficultés concernant la distribution des calendriers pour la collecte 2018. Le bureau du S.M.E.T.O.M. a décidé de recourir à une entreprise pour distribuer ces calendriers, qui a été confrontée à des problèmes lors de la distribution et de ce fait n'a pas respecté ses engagements. La mairie n'est en aucun cas responsable de la mauvaise distribution. Monsieur le Maire a demandé que des calendriers soient déposés en mairie. Pour les administrés n'ayant pas ce calendrier, ils sont à votre disposition en mairie. Conformément aux indications du SMETOM, il est demandé de sortir vos poubelles la veille de la collecte.

➤ Chaque année des chèques CADHOC restent en mairie. C'est encore le cas puisque 5 chèques concernant des enfants nés entre Avril 2005 et Décembre 2006 n'ont pas encore été réclamés. M. GRUBER propose qu'au Noël 2018, si ces chèques ne sont pas retirés en mai 2019, ils seront donnés à des associations caritatives. Cette proposition sera discutée lors de la prochaine préparation de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

Le Maire,  
Didier BALDY